



## Arnaqué sur le net, comment procéder?

Par **talleyrand**, le **05/12/2014** à **07:31**

Bonjour,

Je me suis fait avoir il y a quelque deux ans sur internet par un type dans un pays étranger. Il s'agissait d'un traitement de physiothérapie à suivre pendant une année avec le matériel et les instructions fournies régulièrement par le type en question. J'ai payé 4000 €, ai reçu le matériel et après deux mois, le traitement n'ayant pas le résultat escompté, j'ai réclamé (une clause du contrat était qu'en l'absence de résultat après un mois, un remboursement est possible) et le type a simplement décidé de ne plus répondre, malgré de nombreuses relances. De quelle façon s'y prendre si je veux revoir cet argent? L'escroc n'est au demeurant pas un arnaqueur du net, il a plusieurs sociétés établies et légales. J'ai aussi toutes raisons de croire que le traitement n'était pas une arnaque.

Je vous remercie d'avance.

Par **moisse**, le **05/12/2014** à **11:47**

Bonjour,

La kiné par correspondance et automédication.

Franchement ce n'est pas faire preuve de bon sens, que de commander du matériel certainement sérieux.

[citation](une clause du contrat était qu'en l'absence de résultat après un mois, un remboursement est possible[/citation]

Possible, donc conditionnel.

Je suppose que votre demande ne satisfait les conditions du contrat.

Selon les pays en cause, il existe des associations de consommateurs qui peuvent vous

soutenir.

Autrement vos frais de justice dans un procès international seront sans commune mesure avec l'éventuel remboursement partiel ou total.

Mais j'aime bien, votre formulation

"l'escroc n'est pas un arnaqueur". En quelque sorte c'est un civil militaire ?

Par **talleyrand**, le **05/12/2014 à 13:03**

Bonjour moisse,

Il ne s'agissait pas d'un kinésithérapeute. C'est un peu compliqué à expliquer mais comme j'ai dit, je crois que le traitement et le matériel marchent et qu'il ne s'agit pas d'une arnaque. De même que pour le type: j'ai dit qu'il n'était pas un arnaqueur "du net", formulation trouvée sur le moment, pour faire comprendre que ce n'est pas un mec qui passe son temps à arnaquer des gens avec des faux produits.

C'est un entrepreneur, et je suppose qu'il devait en avoir marre, voulait passer à autre chose, et s'est dit que je n'aurais pas les moyens de me défendre, ou que je penserais que ça ne vaudrait pas la chandelle. Impossible de savoir ce qui se passe dans sa tête vu qu'il ne répond pas, mais j'ai son nom et ses coordonnées, donc si besoin est je peux le retrouver. J'aimerais savoir si je peux le contraindre à rembourser pour rupture de contrat.

Par **moisse**, le **05/12/2014 à 18:38**

Bonsoir,

Il ne faut donc pas employer un qualificatif comme 'escroc' s'il ne s'agit pas d'une escroquerie.

[citation]J'aimerais savoir si je peux le contraindre à rembourser pour rupture de contrat.

[/citation]

Rien dans votre exposé n'indique une rupture de contrat.

Le contrat consiste à vous livrer le matériel commandé moyennant un paiement convenu, en temps et en heure, en bon état à l'endroit convenu.

Reste après les conditions générales de vente, lesquelles prévoient des conditions de reprises.

Encore faut-il être éligible à ces conditions, dont on ne sait, en outre, ce qu'elles impliquent, si le remboursement est intégral, qu'il comporte les frais de port...

C'est dire qu'avant de vous embarquer dans un procès problématique, vous devez explorer le contrat.

Par **talleyrand**, le **05/12/2014 à 20:15**

Comme je l'ai écrit, le traitement incluait non seulement l'équipement, mais aussi le suivi et les instructions, de semaine en semaine sur plusieurs mois voire un an. Or le type décide tout d'un coup de ne plus donner signe de vie: cela ne compte-t-il pas comme rupture de contrat?

Par **moisse**, le **06/12/2014** à **11:06**

Bonjour,

Vous n'aviez pas réellement indiqué cet aspect contractuel:

\*et les instructions fournies régulièrement par le type en question

A comparer avec vos précisions:

\* mais aussi le suivi et les instructions, de semaine en semaine sur plusieurs mois voire un an.

Le non respect n'est toutefois pas une rupture de contrat. C'est un manquement à une obligation qui n'a pas pour effet d'annuler le contrat, mais qui peut ouvrir le champ à des dommages et intérêts.

Pour le reste Il va falloir apprécier et chiffrer ce manquement, sachant que les prescriptions et protocoles médicaux, para-médicaux par correspondance ou grâce au Vaudou il faut y croire.

Je crois que vous devez chercher l'appui d'une association de consommateurs à l'aide d'un moteur de recherche et un item genre "association de consommateur en Patagonie".

Par **talleyrand**, le **07/12/2014** à **07:42**

Le traitement ne pouvant pas être suivi sans les instructions hebdomadaires (il s'agit entre autres du réglage d'une machine et de dosages de suppléments) - le traitement étant donc effectivement stoppé par la "disparition" du praticien - êtes-vous sûr que cela ne peut pas compter comme rupture de contrat?

A votre avis, une mise en demeure aurait-elle une utilité?

Par **moisse**, le **07/12/2014** à **10:05**

Bonjour,

Il n'y a pas de rupture de contrat, mais le non respect d'une obligation essentielle de celui-ci.

Pour le reste un protocole médical par correspondance qui s'accompagne de prescriptions délivrées par un marchand de bicyclettes franchement vous avez manqué de bon sens.

Mise en demeure...sont des pratiques franco-françaises.

J'ignore totalement ce qu'il en est dans un pays dont j'ignore aussi le nom comme sa législation.

Personnellement je prendrai contact avec une association de consommateurs. C'est ce que font les français victimes d'une mésaventure comme la vôtre en France, alors pour l'étranger autant dire que c'est la seule solution.

Par **talleyrand**, le **07/12/2014** à **15:40**

Ok, merci